

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 17

pouvoirs : 10

OBJET :

**PERSONNEL
MUNICIPAL -
PARTICIPATION DE
L'EMPLOYEUR À LA
PROTECTION
SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE
SANTÉ DANS LE
CADRE D'UNE
PROCÉDURE DE
LABELLISATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-61

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 15 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Mireille NOGUET,
Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José
MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur
GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ,
M. Philippe RONDEL et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à
M. Didier COUSIN, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à
Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Charlène
RENARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Cédric
COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE,
Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à Mme Corine LE BLÉVEC,
Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON,
M. Michel CAILLOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE,
M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Madame Fleur GOSSELIN a été nommée Secrétaire de Séance.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans
la fonction publique territoriale impose, à compter du 1^{er}
janvier 2026, une participation financière obligatoire de
l'employeur à la couverture santé des agents publics et
l'obligation de faire un choix entre la labellisation et la
convention de participation.

En application du décret n° 2021-1164 du 08 septembre 2021,
cette participation est fixée à 15 euros minimum par mois et par
agent (soit 50% d'un montant de référence fixé à 30 €). Les
modalités de mise en œuvre doivent être fixées par l'organe
délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il faut rappeler que dans le cadre de la protection santé, la
modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix
de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la
liberté de résiliation.

Pour mémoire, par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la participation forfaitaire de la commune au financement du risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation pour les fonctionnaires et agents de droit public et privé en activité.

Cette participation tient compte de l'indice de rémunération de l'agent :

	Indices majorés de 326 à 388	Indices majorés de 389 et au-delà
Agent	16 €	12 €
Conjoint	12 €	11 €
Enfant	8 €	7 €

A compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la protection santé de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé, une participation de 17 euros pour l'agent, 12 euros pour le conjoint et 8 euros par enfant.

L'autorité territoriale précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de labellisation de son contrat chaque année.

La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarités définis par le décret n°2011-1474. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2025 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***DÉCIDE de PARTICIPER au financement des cotisations des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé ;***
- ***RETIENT comme modalité pour le risque santé : la labellisation ;***
- ***FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à :***
 - 17 € mensuels pour l'agent
 - 12 € mensuels pour le conjoint adhérent à la mutuelle de l'agent
 - 8 € mensuels par enfant adhérent à la mutuelle de l'agent dans la limite de deux enfants ;
- ***PRÉCISE que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;***
- ***AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE